

Responsable d'Animation DEJEPS

Diplôme d'Etat - niveau III
(accessible avec le Bac ou équivalent)

- La profession
- L'exercice professionnel
- Les conditions d'admission
- Les modes d'accès
- La formation
- La certification

UNAFORIS

Union Nationale des Associations de Formation
et de Recherche en Intervention Sociale

La certification

La formation est sanctionnée par un diplôme d'Etat délivré par le Ministère de la jeunesse, des sports, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Le diplôme d'Etat est obtenu par capitalisation des quatre unités dont :

- deux sont transversales,
- une est spécifique à la spécialité,
- et une à la mention.

www.sports.gouv.fr

La liste des établissements de formation
en travail social
est disponible sur le site de l'UNAFORIS :
www.unaforis.eu

La profession

L'importance des activités de coordination dans le champ de l'animation et du sport fait que ces professionnels travaillent au quotidien au fonctionnement de l'organisation employeuse et à la mise en oeuvre du projet. Leurs actions s'inscrivent dans le cadre des valeurs et des objectifs fixés par les instances dirigeantes au regard du ou des champs d'intervention dans lesquels s'inscrit l'activité de l'organisation. Ces professionnels sont donc amenés à intervenir à partir de logiques d'action multiples : l'émancipation de la personne, la coopération entre groupes sociaux, la solidarité, la justice, la cohésion sociale, le développement de la citoyenneté...

La possession du diplôme atteste, dans le domaine de l'animation sociale, des compétences suivantes :

- ✓ concevoir l'animation dans une démarche d'éducation populaire, au sein d'une structure de l'intervention sociale ;
- ✓ travailler en équipe avec des professionnels de formation et de culture professionnelles différentes ;
- ✓ prendre en compte la personne, dans une action collective, et dans une démarche d'intervention sociale avec un accompagnement individualisé des publics en situation d'exclusion ou d'isolement social ou professionnel ;
- ✓ coordonner des projets d'animation en prenant en compte les caractéristiques des publics en situation de handicap, de dépendance et d'exclusion ;
- ✓ conduire des actions de formation auprès d'autres professionnels et de bénévoles.

L'exercice professionnel

Le responsable d'animation peut occuper ses fonctions dans la direction ou directeur adjointe d'un équipement, type associations de jeunesse, d'éducation populaire ou de sport, collectivités publiques, regroupements intercommunaux, du secteur médico-social, entreprises du secteur marchand ou de l'économie sociale et solidaire, et structures liées aux politiques de la ville. Un certain nombre d'appellations ont aujourd'hui cours : animateur-coordonnateur, animateur de réseau, coordonnateur d'activités, coordonnateur technique, responsable d'animation, agent de développement de la vie associative, responsable fédéral, éducateur sportif, animateur socioéducatif, accompagnateur, adjoint de direction, coordonnateur de projet...

Les conditions d'admission

Les exigences préalables requises pour entrer en formation dans la mention " animation sociale " (spécialité " Animation Socio-Éducative ou Culturelle ") du DEJEPS sont les suivantes :

- ✓ soit être titulaire d'un diplôme de niveau IV dans le champ

Références

- Décret du 20 novembre 2006 portant règlement général du DEJEPS
- Arrêté du 20 novembre 2006 portant organisation du DEJEPS spécialité "animation socio-éducative ou culturelle"
- Arrêté du 14 février 2008 portant création de la mention " animation sociale " du DEJEPS spécialité " animation socio-éducative ou culturelle "

de l'animation ou du travail social inscrit au répertoire national des certifications professionnelles -RNCP- ;

- ✓ soit être titulaire d'un diplôme de niveau III inscrit au RNCP ;
- ✓ soit attester d'un niveau de formation correspondant à un niveau IV et pouvoir se prévaloir d'une expérience d'animation de six mois ;
- ✓ soit justifier de vingt-quatre mois d'activités professionnelles ou bénévoles correspondant à mille six cents heures minimum.

Des **tests de vérification** des exigences préalables à l'entrée en formation sont organisés.

Les modes d'accès

La formation est accessible :

- ✓ **en formation initiale (voie directe)**, financée par les Conseils régionaux,
- ✓ **en situation d'emploi**, financée par l'employeur,
- ✓ **en apprentissage ou en contrat de professionnalisation**, financée par l'employeur,
- ✓ **dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)**.

La formation

- ✓ **Durée** : en formation initiale, 1 200 h minimum dont 700 h de stage.

✓ Contenu de la formation

Le DEJEPS comprend 4 unités capitalisables :

- deux unités capitalisables communes à toutes les spécialités DEJEPS :
 - * UC1 : concevoir un projet d'action
 - * UC2 : coordonner la mise en oeuvre d'un projet d'action
- une unité capitalisable de la spécialité " animation socio-éducative ou culturelle " :
 - * UC3 : conduire des démarches pédagogiques dans une perspective socio-éducative
- une unité capitalisable de la mention " animation sociale " :

En conformité avec l'arrêté du 16 novembre 2005, des **allègements de formation** peuvent être consentis après vérification des diplômes, des connaissances et/ou de l'expérience professionnelle antérieure des demandeurs.

